



# CONSEIL DE SÉCURITÉ

## DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-QUATRIÈME ANNÉE

**1508<sup>e</sup>** SÉANCE : 10 SEPTEMBRE 1969

NEW YORK

---

### TABLE DES MATIÈRES

|  | <i>Page</i> |
|--|-------------|
| Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1508) . . . . .   | 1           |
| Adoption de l'ordre du jour . . . . .  | 1           |
| La situation au Moyen-Orient :   |             |
| Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2) . . . . . | 1           |

## NOTE

*Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.*

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

## MILLE CINQ CENT HUITIEME SEANCE

Tenue à New York, le mercredi 10 septembre 1969, à 15 heures.

*Président* : M. Y. A. MALIK  
(Union des Républiques socialistes soviétiques).

*Présents* : Les représentants des Etats suivants : Algérie, Chine, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Hongrie, Népal, Pakistan, Paraguay, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zambie.

### Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1508)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation au Moyen-Orient :

Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2).

### Adoption de l'ordre du jour

*L'ordre du jour est adopté.*

### La situation au Moyen-Orient

**Lettre, en date du 28 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Arabie Saoudite, de la Guinée, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, de la Libye, de la Malaisie, du Mali, du Maroc, de la Mauritanie, du Niger, du Pakistan, de la République arabe unie, de la Somalie, du Soudan, de la Syrie, de la Tunisie, de la Turquie, du Yémen et du Yémen du Sud (S/9421 et Add.1 et 2)**

1. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Hier, le Conseil de sécurité a invité, sur leur demande, les représentants d'Israël, de la République arabe unie et de l'Indonésie à participer, sans droit de vote, aux débats sur la question dont il est saisi. J'invite les représentants de ces pays à prendre place à la table du Conseil de sécurité.

*Sur l'invitation du Président, M. Y. Tekoah (Israël), M. A. El-Erian (République arabe unie) et M. H. R. Abdulgani (Indonésie) prennent place à la table du Conseil.*

2. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Depuis la précédente séance, les représentants de l'Inde et de la Somalie ont adressé au Président du Conseil de sécurité des lettres pour demander à être invités à participer aux débats en cours. Conformément à la pratique habituelle du Conseil de sécurité, je me propose, avec l'agrément des membres du Conseil, d'inviter les représentants de ces pays, je veux dire de l'Inde et de la Somalie, à participer aux débats sur cette question sans droit de vote.

3. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai que cette proposition est adoptée.

4. Malheureusement, étant donné le nombre limité de places dont nous disposons à la table du Conseil, nous demanderons aux représentants de l'Inde et de la Somalie de bien vouloir prendre les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle, étant entendu que, lorsque ce sera au tour de l'un de ces représentants de prendre la parole devant le Conseil, il sera invité à prendre place à la table du Conseil.

*Sur l'invitation du Président, M. S. Sen (Inde) et M. A. A. Farah (Somalie) occupent les places qui leur sont réservées.*

5. Le *PRESIDENT (traduit du russe)* : Le Conseil de sécurité va maintenant poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de l'Algérie, à qui je donne la parole.

6. M. AZZOUT (Algérie) : Je voudrais, Monsieur le Président, au nom de ma délégation, exprimer tout notre plaisir de vous voir présider à nos travaux. Nous sommes convaincus que, sous la conduite d'un diplomate de votre stature, riche en expérience, nos débats seront couronnés de succès. Je voudrais associer au même hommage votre prédécesseur.

7. Pendant nos longs débats, l'ambassadeur de Piniés a su, avec une grande élégance et beaucoup d'efficacité, conclure nos délibérations d'une façon positive.

8. Le 21 août 1969 marque l'un des moments les plus douloureux pour la communauté musulmane dans le monde. Ce jour, la mosquée d'Al Aqsa, sanctuaire vénéré par des centaines de millions de Musulmans, était la proie des flammes. L'annonce de la destruction de ce lieu saint a suscité une vive émotion et soulevé une vague d'indignation dans le monde. Si la conscience universelle répugne à croire à ce nouveau sacrilège, il reste qu'elle se rend compte de plus en plus que c'est l'occupation militaire qui est à l'origine de ce forfait. Sans aucun doute, il s'agit là, après

les nombreuses destructions d'habitations, d'un nouvel épisode, mais non du dernier. Car l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa pose de nouveau le problème de l'occupation et l'urgence qu'il y a à aborder le conflit palestinien sous son vrai jour. Il ne sert à rien de déplorer ou de regretter ce nouveau forfait si la communauté internationale n'a pas le courage politique de s'engager résolument dans la voie de la recherche d'une paix fondée sur la justice.

9. Le sacrilège commis en Terre sainte témoigne de la résurgence d'un fanatisme que le sionisme international alimente avec une application soutenue et lui confère une vigueur accrue de nature à faire reculer l'humanité entière.

10. Ce crime abominable contre la civilisation humaine, les vertus et les valeurs spirituelles fait rejaillir la honte sur ceux qui l'ont inspiré comme sur ceux qui l'ont exécuté.

11. La dialectique sioniste, essentiellement coloniale, qui a d'abord réussi à s'appropriier un pays et à s'y étendre aux dépens de 2 millions de ses habitants légitimes, vise aujourd'hui à exploiter ouvertement ses sentiments messianiques et théologiques, dont le caractère présomptueux ne résiste pas à l'examen de l'histoire. Mais si l'aventure sioniste se sait contestable dans ses prétentions mystiques et bibliques, elle veut en revanche s'affirmer par des faits qui relèvent de la pratique et de l'idéologie colonialiste la plus brutale et la plus éprouvée.

12. Après la dépossession totalitaire et massive du peuple palestinien et la tentative de détruire sa culture, sa personnalité politique, son nom même, Israël passe à un nouveau stade de l'exécution de son programme : effacer toute trace de civilisation arabo-islamique. Actuellement, on tente, par des campagnes de presse – l'enjeu étant trop grave et débordant le cadre moyen-oriental – de dégager la responsabilité d'Israël de ce crime ou, dans le meilleur des cas, de l'atténuer.

13. Le forfait accompli, les autorités de Tel-Aviv s'étaient imprudemment empressées d'accréditer les thèses selon lesquelles l'incendie était causé par un frottement de vieilles poutres, puis par un court-circuit. Ces thèses étant immédiatement infirmées par les véritables gardiens des Lieux saints, c'est-à-dire la population autochtone elle-même, Israël s'est alors ravisé, à la fois devant l'évidence des faits et sous la pression de l'opinion publique internationale. En fait, c'est grâce à la vigilance et à la réaction vigoureuse de la population autochtone, appuyée par l'opinion mondiale, qu'Israël a été amené à arrêter l'auteur du crime.

14. La responsabilité d'Israël est à nos yeux évidente. D'abord, en tant que puissance occupante, la politique de destruction poursuivie par Israël depuis plus de 20 ans ne se limite pas aux seules habitations du peuple légitime de Palestine. Le sionisme mondial fait clairement apparaître sa dimension mystique fondée sur le postulat du peuple élu. Israël, aux yeux des sionistes, c'est l'accomplissement de la promesse biblique faite à Abraham. Israël continue de cultiver l'esprit messianique et théologique dans un siècle où la morale politique s'écarte de plus en plus des motivations religieuses. Il n'est que de lire les déclarations de personnalités sionistes pour se rendre compte de la préparation psychologique qui a précédé l'incendie d'Al Aqsa.

15. Dans le quotidien *Hayom* du 7 juin 1968, le Grand Rabbín d'Israël, Nessim, déclarait :

“Les frontières de la terre d'Israël ont été définies sous une supervision divine. L'ordre de Dieu est irrévocable. Aucune force au monde n'est capable de changer ce que Dieu a créé. Il n'existe ici aucune loi ou logique.”

16. Selon l'agence France-Presse du 17 août 1967, le rabbin de l'armée d'Israël, Shlomo Goren, exprimait, le 16 août 1967, le désir de voir le Temple juif reconstruit à la place de la sainte mosquée d'Al Aqsa.

17. Le processus qui devait aboutir à la destruction de la sainte mosquée était ainsi déclenché avec l'appui, ou au moins l'approbation, des autorités de Tel-Aviv, et Israël ne pouvait ignorer qu'il déboucherait sur le crime dont s'occupe aujourd'hui le Conseil.

18. La propagande israélienne a trouvé dans le fanatisme religieux le moyen de recruter des individus prédisposés à exécuter une tâche aussi sinistre. Les circonstances veulent que l'auteur de l'incendie appartienne à une secte dont le programme n'était pas inconnu des autorités sionistes. Le journal *The Church of God* en date du 1er septembre 1969 écrit :

“L'Eglise de Dieu est revenue à Jérusalem en 1966 et y a tenu le premier concile depuis le temps des apôtres, déclarant que la plénitude des gentils était arrivée et que le temps était venu de reconstruire le Tabernacle de David. En 1967, l'Eglise est retournée à Jérusalem et a restauré le trône de David. Un roi semblable à David a surgi du milieu des gentils et le temps est venu d'enlever le voile qui couvre ses yeux et de restaurer le royaume de Dieu à Israël<sup>1</sup>.”

19. Que les gens qui professent pareil fanatisme tiennent leur assemblée générale en territoire occupé par les sionistes n'a rien d'étonnant, puisqu'ils poursuivent le même but. C'est la même mystique rédemptrice de l'univers qui anime les deux mouvements. Ce que nul homme de bonne foi ne peut nier, c'est que les adeptes d'une pareille doctrine fournissent d'excellentes recrues, psychologiquement préparées pour tous les téléguidages. L'utilisation de fanatiques pour des tâches semblables à celle de la profanation de la mosquée d'Al Aqsa fait partie de méthodes longuement éprouvées.

20. Quoi qu'il en soit, l'incendie de ce haut lieu de la spiritualité n'est que l'aboutissement tragique de la démission de la communauté internationale. Celle-ci croit trouver un apaisement à sa conscience par l'adoption de simples résolutions qu'Israël a vite fait d'ignorer. Assuré de l'appui inconditionnel, et nous dirions même de l'encouragement direct de ses alliés occidentaux, en particulier les Etats-Unis d'Amérique, Israël défie le reste de l'humanité. Les représailles sont érigées en doctrine politique; la destruction systématique de villages entiers, d'édifices qui furent la gloire de Jérusalem, l'oppression de la population palestinienne sont les faits quotidiens de l'occupation sioniste.

<sup>1</sup> Cité en anglais par l'orateur.

21. Aussi l'incendie du 21 août n'est en réalité que le paroxysme du mépris qu'affiche l'envahisseur à l'égard du conquis ! L'histoire abonde en pareilles situations.

22. Refusant le sort que voulaient lui réserver ses ennemis, le peuple palestinien a décidé d'utiliser la seule voie qui lui reste, la lutte armée où les hommes libres trouvent le moyen le plus adéquat d'exprimer leur volonté farouche contre l'usurpateur raciste. Aussi, tout en pleurant l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa, le peuple palestinien, sans discrimination de croyance, saura trouver dans cet événement pénible une source d'énergie nouvelle pour se dresser contre le fanatisme sioniste. Le peuple palestinien a su durant de longs siècles protéger tous les Lieux saints, car il est l'héritier authentique de toutes les richesses culturelles et religieuses que la terre palestinienne a léguées à la civilisation universelle. En moins de deux ans d'occupation étrangère, deux sanctuaires vénérés par plus d'un milliard d'hommes ont été l'objet de sacrilèges odieux.

23. Si l'incendie de la mosquée a soulevé l'émotion que nous connaissons à travers le monde, il rappelle aussi à la communauté internationale qu'aucune occupation militaire ne peut se prolonger sans risque de mettre à tout moment la paix et la sécurité mondiales en danger.

24. Certes, notre organisation a adopté, et toujours à l'unanimité des résolutions condamnant les mesures prises par l'occupant sioniste à Jérusalem et ne leur reconnaissant aucune validité. Mais à quoi servent ces résolutions si elles sont vouées à demeurer lettre morte, parce que aucun effort n'est fait pour les mettre en application ? Croit-on vraiment résoudre le problème par l'inertie et que l'oubli sera en dernier ressort le seul remède ?

25. Devant la gravité de la situation nouvelle créée à la suite de l'incendie de la mosquée d'Al Aqsa et ses conséquences désastreuses, aussi bien pour la région que pour le monde, un nombre important de pays d'Asie et d'Afrique, Membres de notre organisation, ont saisi le Conseil de sécurité de cette question. Une telle démarche rappelle au Conseil ses obligations essentielles qui sont de faire respecter ses propres résolutions et de veiller à leur stricte application.

26. Or, jusqu'à présent, le Conseil s'est contenté de prononcer des condamnations et d'adresser des avertissements à Israël sans donner une suite concrète à ses décisions. Cela résulte essentiellement de l'attitude négative des Etats-Unis d'Amérique qui, tout en s'associant aux décisions du Conseil de sécurité, en formulant des regrets, continuent à armer l'agresseur en lui fournissant les moyens les plus perfectionnés destinés à écraser la volonté de résistance du mouvement de libération palestinien et des peuples arabes.

27. Assuré d'un tel appui inconditionnel, l'enfant gâté de l'impérialisme tourne en dérision les décisions de notre conseil et poursuit placidement sa politique d'israélisation totale de la Palestine.

28. Ils font fausse route ceux qui croient pouvoir continuer d'utiliser Israël pour freiner le mouvement politique et social du monde arabe et l'empêcher de prendre en main ses

propres destinées. Bien au contraire, l'agressivité du gardarme impérialiste qu'est Israël ne peut que renforcer la volonté de résistance des pays du Moyen-Orient. Les Palestiniens, malgré toutes les vicissitudes, continueront leur combat libérateur. Dans cette légitime entreprise, ils trouveront à leurs côtés tous les pays épris de justice. Le fait qu'aujourd'hui un nombre important de pays aient demandé l'examen du problème du Moyen-Orient par le Conseil en est une illustration.

29. Aussi le Conseil, qui assume une lourde responsabilité devant l'histoire, doit-il envisager les mesures nécessaires pour mettre fin à une situation qui met déjà en cause la paix et la sécurité mondiales.

30. Le PRESIDENT (*traduit du russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de l'Inde. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et lui donne la parole.

31. M. SEN (Inde) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, il n'est pas d'usage que les personnes qui n'appartiennent pas au Conseil s'adressent personnellement aux membres de son bureau, mais cette règle souffre des exceptions. J'aimerais vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci et dire combien j'ai apprécié le travail accompli par le Président sortant, l'ambassadeur d'Espagne, M. de Piniés. Je suis sûr que sous votre présidence avisée, le Conseil s'acquittera de ses responsabilités avec justice et célérité. Je remercie également les membres du Conseil de m'avoir permis de prendre part au débat sans droit de vote.

32. Le 21 août, un sanctuaire renommé et révérend dans tout l'Islam, la mosquée Al Aqsa, à Jérusalem, a été gravement endommagé par un incendie. C'est à juste titre que cet acte de vandalisme a été condamné dans le monde entier, y compris mon pays. Le Gouvernement et le peuple de l'Inde ont exprimé leur émoi et leur indignation devant ce sacrilège que le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a expressément condamné dans une déclaration faite devant le Parlement indien le 26 août. Les membres du Conseil ont déjà eu connaissance de cette déclaration<sup>2</sup>. Tous les grands partis politiques ont exprimé au Parlement indien et ailleurs des sentiments analogues.

33. Hier encore, le Premier Ministre de l'Inde a déclaré au cours d'une réunion publique à Delhi que les peuples de toutes les nations et de toutes les appartenances religieuses s'unissaient pour condamner un tel acte et que l'incendie d'un lieu saint, à quelque religion qu'il soit consacré, était un acte déplorable. Elle a précisé que ce sacrilège avait accru la tension dans cette région, ce qui risquait d'entraîner des répercussions sur le plan mondial.

34. La profanation de ce sanctuaire est une offense spirituelle qui ne touche pas seulement les musulmans. Elle affecte les valeurs fondamentales et l'héritage culturel de l'humanité. Nous qui, en Inde, croyons fermement à la laïcité et à la séparation du religieux et du temporel, avons spécialement déploré cette profanation d'un lieu de culte.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-quatrième année, Supplément de juillet, août et septembre 1969*, document S/9447, p. 191.

De nombreuses personnalités civiles et religieuses, représentant diverses croyances, ont exprimé leur profonde indignation devant cet incident et ont témoigné leur sympathie à leurs frères musulmans dans ce moment de commune affliction. Des réunions publiques, des manifestations, des émeutes même ont eu lieu dans différentes parties de l'Inde, y compris dans nombre de villes importantes, pour condamner cet incident et pour réclamer que des mesures soient prises d'urgence afin d'éviter que de tels actes ne se reproduisent.

35. Tout en continuant à exprimer notre indignation et notre tristesse profonde devant ce sacrilège, nous ne devons pas nous laisser entraîner à croire qu'il s'agit d'une question purement religieuse. En fait, toute tentative pour susciter une diversion en ce sens risque de faire un mal incalculable et d'accumuler de nouvelles difficultés sur la voie de la paix en Asie occidentale. Il est donc compréhensible que certains milieux ne voient dans cet acte rien d'autre qu'un incident malencontreux et regrettable et que toutes mesures aient été prises pour réparer les dommages, punir le coupable, prévenir toute répétition, etc. Il est de la plus haute importance que cette question soit examinée dans la perspective qui est la sienne, c'est-à-dire à la lumière des implications politiques qui éclairent les circonstances dans lesquelles cet incident a eu lieu et pourrait se reproduire.

36. Pour nous, cet incident est le signe d'un malaise beaucoup plus profond et la conséquence directe de l'occupation illégale par Israël de la Ville sainte de Jérusalem et de nombreux autres territoires arabes. Seule l'injustice faite aux Arabes par les Israéliens permet d'expliquer l'étendue des réactions que l'incendie de la mosquée Al Aqsa a suscitées dans de nombreux pays et continents. Minimiser l'importance de cette réaction, c'est s'aveugler sur ce qu'est en réalité le conflit israélo-arabe. Certes, ceux qui désirent tirer profit de l'action armée ne peuvent que souhaiter que l'on perde de vue la question principale et que le monde accepte sereinement de voir la puissance occupante conserver les territoires conquis.

37. Il y a quelque ironie à ce qu'un Etat qui a été créé par les Nations Unies ne cesse de narguer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, entraînant dans le sillage de son défi des incidents tels que celui de l'incendie de cette sainte mosquée. Si l'on considère les choses de ce point de vue, on ne peut manquer de conclure que ce qui est arrivé à Jérusalem le 21 août est la conséquence directe de l'occupation de cette ville par Israël et de la négligence manifeste à y assurer la protection des droits des Arabes. On ne peut donc nier la responsabilité d'Israël dans ce scandale.

38. Bien que le Conseil de sécurité se soit réuni pour examiner une plainte précise, je crois pouvoir dire que la question qui nous occupe a une portée plus étendue et plus profonde. Jérusalem est une ville sainte pour les fidèles de trois religions; depuis de nombreuses années déjà, l'Organisation des Nations Unies se préoccupe du statut de ses lieux de culte. On n'y maintiendra la sécurité et le respect que si l'on conserve à Jérusalem son caractère propre. C'est la raison pour laquelle l'Organisation des Nations Unies s'est en plusieurs circonstances prononcée contre tout changement de statut juridique de la ville. Je ne mentionnerai que

les deux résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) adoptées par l'Assemblée générale en 1967 et les deux résolutions 252 (1968) et 267 (1969) adoptées à l'unanimité par le Conseil de sécurité le 21 mai 1968 et le 3 juillet 1969 respectivement. Elles invitent Israël à cesser de prendre des mesures qui tendraient à modifier le statut de Jérusalem. Elles réaffirment également, ainsi que d'autres résolutions, le principe du droit international selon lequel la conquête militaire n'est pas un moyen légal d'acquérir un territoire. Ma délégation est convaincue que, pour que soit respectée la sainteté et assurée la sécurité des lieux de culte dans la Ville sainte, il faut qu'Israël applique les résolutions relatives au statut de Jérusalem, que le Conseil de sécurité a adoptées à l'unanimité.

39. L'aggravation récente de la tension et la recrudescence des actes de violence sont les symptômes du mal dont souffre l'Asie occidentale. Depuis plus d'une génération, la paix y est restée précaire, et la vie et la liberté de ses habitants, à l'exception de quelques moments de calme, ont été soumises à d'incessantes tensions. Dans cet enchaînement de conflits, il est difficile de trouver des solutions justes et durables. Le conflit de juin 1967 n'a fait qu'ajouter à ces problèmes. Au coeur des tensions actuelles figure la question fondamentale de l'occupation étrangère. La première fois qu'elle fit l'objet d'un débat au Conseil de sécurité, il y a plus de deux ans, la délégation indienne a exposé sa position fondamentale sur les problèmes les plus importants. Prenant la parole à la 1357<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, mon prédécesseur a déclaré :

“... nous devons prendre des mesures beaucoup plus importantes et surtout ordonner que toutes les troupes se replient immédiatement sur les positions qu'elles occupaient le 4 juin 1967. Si nous ne prenons pas cette mesure tout de suite, nous nous heurterons chaque jour à des situations comme celle dont nous nous occupons depuis quelques jours.” [1357<sup>ème</sup> séance, par. 172.]

Depuis lors, deux années se sont écoulées, pendant lesquelles le Conseil n'a guère fait que passer d'un cessez-le-feu à un autre. D'importants territoires arabes demeurent sous occupation militaire israélienne. Des incidents se produisent fréquemment, entraînant des pertes en vies humaines et en biens; ce sont souvent des incidents d'importance et qui touchent des territoires éloignés des lignes du cessez-le-feu. Comme pour souligner son attitude, vis-à-vis des Nations Unies, Israël vient de lancer des incursions sur le territoire de la République arabe unie au moment même où le Conseil de sécurité abordait la question de la profanation de la mosquée à Jérusalem.

40. Nous l'avons déjà dit à maintes reprises, mais je n'hésite pas à le répéter : c'est manquer de réalisme que d'espérer la paix dans cette région si les forces armées israéliennes ne se retirent pas des territoires arabes occupés. Le Conseil de sécurité doit faire face à cette réalité, qui contredit l'idéal de notre organisation. Le principe qui interdit l'acquisition d'un territoire par la conquête militaire est un corollaire du principe plus large qui proscrit l'emploi de la force dans les relations entre Etats; on le trouve expressément énoncé dans la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967. L'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation

appuie ce principe ainsi que bien d'autres affirmations de cette résolution. Pourtant nous sommes contraints de reconnaître que l'espoir d'une paix juste et durable est toujours aussi lointain. Je ne m'étendrai pas sur les causes de notre échec; elles sont bien connues. Qu'il me soit simplement permis d'ajouter que chaque jour qui passe et qui voit reculer l'espoir et augmenter les désillusions rend plus urgent le devoir, qui incombe à notre organisation, de soutenir par tous les moyens la structure fragile d'un règlement pacifique dans cette région. Nous demandons instamment au Conseil de sécurité, et spécialement à ses membres permanents, de faire le maximum pour obtenir la mise en application de toutes les dispositions de la résolution du 22 novembre. Ce ne serait pas chose impossible si toutes les parties faisaient preuve de suffisamment de volonté et de détermination. Qu'il me soit permis de citer ce que disait le Premier Ministre de l'Inde parlant devant l'Assemblée générale le 14 octobre 1968 :

"... La crise de l'Asie occidentale doit, elle aussi, faire l'objet d'une solution politique. Cela est tout à fait réalisable si l'on reconnaît que la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats de cette région du monde ne sauraient se fonder sur un nouveau tracé de frontières obtenu par la force ou sur un état d'hostilité permanente<sup>3</sup>."

41. L'incident du 21 août à Jérusalem et tous les événements intervenus avant et après cette date montrent combien est creuse l'affirmation d'Israël selon laquelle l'occupation des territoires arabes n'a pas augmenté la tension dans cette région. A notre avis, tant qu'Israël poursuivra sa politique actuelle de défi et refusera de se retirer, il sera absurde de prétendre que tout peut s'arranger entre les Israéliens et les Arabes ou que la situation intérieure demeurera calme dans les territoires occupés. En effet, nous sommes loin de nous trouver devant une situation satisfaisante : la tension en Asie occidentale continue de croître et de menacer la paix dans la région et même bien au-delà des frontières israélo-arabes. C'est le devoir de tous, et avant tout du Conseil de sécurité, de faire en sorte que la paix soit rétablie au Moyen-Orient. Les quelques jours de réflexion qui nous ont été donnés depuis le méprisable incendie de la mosquée Al Aqsa nous ont encore renforcés dans la conviction que la paix ne sera rétablie en Asie occidentale que si Israël applique pleinement et loyalement, de son propre chef ou par la contrainte, les résolutions de l'Organisation des Nations Unies et particulièrement celles de ce conseil. L'intransigeance israélienne n'est plus seulement un défi lancé au prestige et à l'autorité des Nations Unies; c'est le signe avant-coureur de maux pires encore. Il nous faut y mettre fin.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Somalie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

43. **M. FARAH** (Somalie) [*traduit de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous remercier et, en

voire personne, les membres du Conseil de sécurité d'avoir convoqué, à la demande de 25 Etats Membres de cette organisation, une réunion du Conseil pour examiner la situation grave qui résulte des dégâts considérables causés par l'incendie criminel de la sainte mosquée Al Aqsa, à Jérusalem. Ma délégation, qui figurait parmi les signataires de cette requête, tient également à remercier le Conseil de l'avoir autorisée à prendre la parole dans ce débat.

44. Ce grave incident touche non seulement les habitants arabes de Jérusalem, mais aussi les populations musulmanes du monde entier. D'autres orateurs ont déjà souligné, devant le Conseil, l'importance que les musulmans du monde entier attachent à ce sanctuaire sacré, vénéré et historique. Qu'il me suffise de dire que, par ordre d'importance, la mosquée Al Aqsa est le troisième des Lieux saints du monde musulman, puisque seuls les sanctuaires de La Mecque et de Médine ont une plus grande signification religieuse. Ceux qui connaissent le très grand attachement spirituel et affectif qu'ont les musulmans pour cette mosquée sacrée comprendront également la violence des réactions qu'a entraînées dans les pays musulmans la nouvelle de l'incendie de ce sanctuaire. Dans tous les pays musulmans, d'importantes manifestations ont eu lieu pour protester contre cet acte sacrilège. Il importe que le Conseil de sécurité prenne bonne note de ces protestations et de l'indignation généralisée; elles démontrent en effet que le problème de Jérusalem n'intéresse pas seulement les parties directement en cause dans le conflit du Moyen-Orient. Il dépasse les frontières nationales et revêt une importance capitale pour les nations musulmanes du monde entier, qui comptent plus de 600 millions de personnes.

45. Ma délégation estime qu'il importe tout d'abord d'envisager l'incendie de la mosquée Al Aqsa en fonction d'autres événements qui se sont produits dans la Ville sainte de Jérusalem au cours des deux dernières années; il conviendra ensuite de l'examiner dans le cadre de la question du statut de Jérusalem, voire de la situation au Moyen-Orient, qui découle de l'occupation illégale et continue de terres arabes par Israël depuis la guerre d'agression de juin 1967.

46. Il faut tout d'abord que les membres du Conseil de sécurité envisagent l'incendie de la mosquée en fonction de l'attitude et des actes d'Israël. Il est dit dans des rapports dûment confirmés que la politique et les actes des autorités israéliennes, notamment des fonctionnaires, soldats et touristes de ce pays, ont particulièrement choqué la sensibilité musulmane à la sainte mosquée Al Aqsa et dans le quartier de Haram esh-Sharif qui l'entoure, et ce depuis que ces hauts lieux sont sous contrôle militaire israélien. Pendant ces deux dernières années, les autorités israéliennes ont appliqué un plan d'action prévoyant la démolition de lieux du culte, de plusieurs bâtiments et de fondations religieuses dans la vieille ville de Jérusalem, ainsi que de nombreux domiciles privés appartenant à des Arabes, pour déblayer le terrain et aménager une place devant Al Buraq, que les Juifs appellent le "Mur des Lamentations". Le Congrès du monde islamique a attiré l'attention de la communauté internationale sur ces agissements en août 1968.

47. Quelque temps auparavant, 14 personnalités musulmanes et chrétiennes de Jérusalem avaient soumis un

<sup>3</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, Séances plénières, 1693ème séance, par. 158.

mémorandum au représentant personnel du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour protester contre la profanation des Lieux saints, qu'ils soient musulmans ou chrétiens. L'année dernière, les Israéliens ont commencé des excavations non loin de la mosquée, sous prétexte de dégager les vestiges du premier temple juif de Salomon. On peut comprendre que des excavations soient effectuées à des fins archéologiques, mais lorsqu'elles entraînent la profanation des Lieux saints d'une autre religion, la situation devient plus inquiétante. La situation a en fait tourné à la menace et à la provocation lorsque d'éminents Israéliens ont déclaré leur intention de restaurer le deuxième temple du judaïsme sur le site de la mosquée.

48. Le représentant de la Jordanie, pays dont relève, en droit, la vieille ville de Jérusalem, a présenté au Conseil, au cours des deux dernières années, de nombreuses plaintes contre le comportement offensant et provocateur des autorités israéliennes et des ressortissants israéliens à l'égard des Lieux saints et des bâtiments musulmans situés dans la ville.

49. Tels sont donc certains des éléments dont il faut tenir compte lorsqu'on examine la question de l'incendie de la mosquée Al Aqsa. Les musulmans du monde entier ne sauraient manquer de savoir que le climat qui engendre des actes de vandalisme contre des sanctuaires musulmans est dû aux agissements impitoyables et agressifs des autorités et du peuple israéliens.

50. Avant d'aborder la deuxième partie de ma déclaration, qu'il me soit permis de faire allusion à un discours prononcé hier au Conseil par le représentant d'Israël sur la question de l'incendie de la mosquée. Il a fait, pour la première fois, une déclaration relativement dénuée de menaces et de vitupérations. Il a essayé de présenter au Conseil la version que son gouvernement donne de cet incendie. Cependant, bien des doutes surgissent lorsqu'on examine sa déclaration, en raison notamment des descriptions très différentes, données par ailleurs; si sa déclaration doit être prise au sérieux, il faudrait peut-être qu'il donne au Conseil plus de renseignements sur certains des points ci-après.

51. Le représentant d'Israël a dit, par exemple, qu'un neuvième seulement de la mosquée avait été endommagé. Pourtant, les agences de presse dont les correspondants étaient sur place ont dit que les dégâts étaient considérables. Le centre de la mosquée (la chaire) et tout le toit d'un côté ont été entièrement détruits.

52. Le représentant d'Israël a prétendu que l'incendie avait été maîtrisé en une heure. Pourtant, selon les rapports de la presse internationale, il a fait rage pendant bien plus longtemps. En fait, d'après ces rapports, il a fallu recourir aux brigades de pompiers des villes entourant Jérusalem. Malgré cela, l'incendie aurait continué à faire rage pendant plusieurs heures.

53. Le représentant d'Israël a donné lecture d'une loi israélienne, No 5727 de 1967, relative à la protection des Lieux saints. Israël ne peut prétendre s'acquitter de ses responsabilités en tant que puissance occupante en se bornant à dire qu'une loi existe dans les livres; il ne les assumera qu'en appliquant cette loi.

54. En fait, une réponse a été donnée à toutes ces questions par le cheik Hilmi Al Muhtasib, président du Conseil suprême musulman à Jérusalem. Le représentant d'Israël a jugé commode de citer un passage des déclarations faites à ce sujet par cette éminente personnalité, mais il lui a paru tout aussi commode d'ignorer l'ensemble de ses déclarations. Puisque la délégation israélienne convient de l'importance et du bien-fondé des dires de cet éminent chef religieux, vous me permettrez de lire des passages de deux déclarations qu'il a faites peu après l'incendie. La première de ces déclarations a été faite dans la soirée du 21 août 1969, quelques heures après l'incendie. A ce moment-là, certains fonctionnaires israéliens essayaient d'expliquer l'incendie par un court-circuit. Le cheik Muhtasib a décrit l'événement de la façon suivante :

"Le Conseil suprême musulman est convaincu que l'incendie était un acte prémédité et délibéré, perpétré par une ou plusieurs personnes. Les gardiens de la mosquée ont vu un jeune homme blond pénétrer dans la mosquée et la quitter quelques minutes avant l'incendie; le Comité des architectes arabes, créé par le Conseil musulman après l'incendie, a démontré qu'il était impossible d'expliquer l'incident par un court-circuit.

"On a constaté clairement que les pompiers israéliens faisaient preuve d'inefficacité et de lenteur pour maîtriser l'incendie qui, en fin de compte, a été éteint par des pompiers arabes venus de Ramallah et d'Al Khalil. La police israélienne a empêché la population d'aider à éteindre l'incendie. Ce fut une tragédie pour l'islam. Le site de la mosquée Al Aqsa devrait être dégagé et la clef de la porte de Magharbah remise immédiatement au Comité du Waqf. Le Conseil suprême musulman à Jérusalem et les chefs musulmans ne coopéreront jamais avec un comité d'enquête israélien quel qu'il soit et ils se refuseront à accepter les résultats de l'enquête. Les Israéliens violent le droit international en procédant à des excavations non autorisées à proximité immédiate de la mosquée Al Aqsa et dans les propriétés musulmanes. Ils ont profané nos lieux saints à maintes occasions, dont la plus récente a été l'organisation par un groupe de jeunes Israéliens de ce que l'on a appelé un défilé militaire à l'intérieur de la zone de la mosquée."

55. Le 30 août 1969, le Conseil suprême musulman a publié une deuxième déclaration conçue comme suit :

"Le Conseil suprême musulman et certains maires et présidents de municipalités cisjordanienues du Royaume hachémite de Jordanie se sont réunis pour étudier la situation résultant de l'incendie de la mosquée Al Aqsa et, en l'occurrence, ils ont décidé :

"1. D'établir un comité arabe et de le charger de procéder à une enquête approfondie sur l'incendie et de soumettre le plus tôt possible son rapport au Conseil musulman.

"2. D'établir un comité d'architectes, membres du syndicat des architectes arabes, et de le charger de rédiger un rapport sur les dégâts et d'évaluer les possibilités de restauration;



“3. De considérer jusqu’à nouvel ordre toute la zone de Haram esh-Sharif comme fermée à tout le monde, sauf, aux heures de prière, aux musulmans qui vont y prier;

“4. D’exiger formellement la fermeture de la porte de Magharbah et la remise immédiate de ses clefs au Comité du Waqf;

“5. D’exiger formellement qu’il soit mis fin aux excavations entreprises par les occupants israéliens autour de Haram esh-Sharif, et, en outre, que le comité d’architectes arabes susmentionné soit autorisé à enquêter sur les excavations en cours d’exécution sous la porte de Silsileh;

“... ”

“8. D’inviter le corps diplomatique à visiter la mosquée Al Aqsa pour y constater l’étendue des dégâts causés par l’incendie;

“9. De ne reconnaître aucune commission créée par les autorités israéliennes d’occupation et de n’accepter aucun rapport publié sur l’incendie par ladite commission, mais de favoriser en revanche toute commission d’enquête représentant l’ensemble des Etats arabes et musulmans;

“10. De constater, après étude des rapports préliminaires sur l’incendie, que la municipalité ne s’était pas acquittée efficacement ni convenablement de ses devoirs au cours de la lutte contre l’incendie.”

56. Cela nous conduit à l’examen d’une autre question : celle de la situation des Lieux saints par rapport au statut de Jérusalem. Le fait est que la prise de la Ville sainte par les Israéliens au cours de la guerre de juin 1967 et leur intention déclarée de l’annexer à Israël ont suscité une grave inquiétude chez les musulmans et les chrétiens du monde entier. Par ses résolutions 2253 (ES-V) et 2254 (ES-V) adoptées lors de sa cinquième session extraordinaire d’urgence, l’Assemblée générale a demandé à Israël de rapporter toutes les mesures prises pour modifier le statut de Jérusalem. Israël ne s’étant pas conformé aux dispositions de ces résolutions, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 252 (1968) par laquelle il :

“*Considère* que toutes les mesures et dispositions législatives et administratives prises par Israël, y compris l’expropriation de terres et de biens immobiliers, qui tendent à modifier le statut juridique de Jérusalem sont non valides et ne peuvent modifier ce statut”.

Egal à lui-même, Israël a répondu qu’il refusait de rapporter les mesures en question et, pour marquer davantage encore le mépris où il tient le Conseil de sécurité, il a promulgué des mesures législatives visant à consolider l’annexion de la Vieille Ville. Le Conseil de sécurité ne connaît que trop bien les mesures prises par les autorités israéliennes pour renforcer leur mainmise sur cette zone. Des familles arabes ont été expulsées de leurs foyers, leurs maisons ont été démolies, leurs biens confisqués, et l’on a installé à leur place des colons israéliens. Ces actes ont prouvé que c’est à juste titre qu’on accuse Israël de mettre à exécution un plan visant à modifier le caractère historique de la Vieille Ville et à augmenter encore le chiffre de la population arabe déplacée de Palestine.

57. Si le Conseil de sécurité n’a malheureusement pas pris de contre-mesures efficaces pour mettre fin à l’action des Israéliens sur la question fondamentale de l’illégalité des agissements d’Israël à Jérusalem, le seul point où il se rachète tant soit peu dans cette situation déplorable est que les membres du Conseil de sécurité, y compris les quatre membres permanents, considèrent que les autorités israéliennes ont excédé outre mesure les pouvoirs reconnus par le droit international en matière d’occupation militaire et que beaucoup de leurs actes enfreignent les dispositions de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l’homme.

58. Ni l’avenir de Jérusalem, ni le statut de la Vieille Ville, ni la protection des Lieux saints de l’islam et du christianisme ne peuvent être examinés sans tenir compte de l’ensemble de la situation qui règne au Moyen-Orient à la suite de l’agression israélienne de 1967. Comme ma délégation l’a déjà fait observer par le passé, c’est en se fondant sur la résolution adoptée par le Conseil de sécurité en novembre 1967 qu’il faut rechercher un règlement pacifique des problèmes du Moyen-Orient. On ne peut espérer voir régner la paix au Moyen-Orient tant qu’il sera permis à Israël de continuer à occuper des territoires arabes. Nul Etat, que ce soit Israël ou un autre, ne doit avoir le droit de dicter ses conditions à la victime de son agression ou de lui réclamer quoi que ce soit. Si la communauté mondiale ne soutient pas ces principes, j’affirme que l’Organisation des Nations Unies contribuera à la perpétuation de l’amertume, de la méfiance et de la guerre ouverte au Moyen-Orient et dans d’autres régions du monde.

59. Ce regrettable état de choses, que le dernier outrage perpétré hier par Israël contre la République arabe unie a porté à son comble, montre bien ce à quoi il faut s’attendre dans cette zone critique du monde si l’on laisse libre cours à l’agression. Le dernier incident a incité la Conférence au sommet de l’Organisation de l’unité africaine, réunie à Addis-Abéba, à adopter une résolution, appuyée par 41 chefs d’Etat ou de gouvernement africains, par laquelle elle condamne l’attaque provocatrice et injustifiée dont a été victime un pays frère africain.

60. Dans son livre *Waging Peace*, le président Eisenhower écrivait à propos de l’agression israélienne de 1956 :

“Convient-il de permettre à un pays qui attaque et occupe un territoire étranger au mépris de la désapprobation manifestée par l’Organisation des Nations Unies d’imposer des conditions au retrait de ses forces armées ? Si nous admettons que l’attaque armée est pour l’assaillant un moyen légitime de parvenir à ses fins, je crains que nous ne marchions à contre-courant de l’ordre international<sup>4</sup>.”

Ce jugement reste aujourd’hui aussi valable et pertinent qu’en 1956.

61. Il reste à exposer le genre de mesures que ma délégation estime indispensables pour régler cette situation éminemment inquiétante et affligeante.

<sup>4</sup> Dwight D. Eisenhower, *The White House Years : Waging Peace*, Doubleday, New York, 1965, p. 188.

62. En ce qui concerne la Ville sainte, et plus particulièrement l'incendie de la mosquée Al Aqsa, ma délégation voudrait que l'Organisation des Nations Unies procède à une enquête impartiale sur les graves événements du 21 août 1969, ainsi que sur d'autres mesures prises par les forces israéliennes d'occupation contre les habitants arabes et leurs biens, comme aussi contre les biens appartenant à des fondations religieuses. Ma délégation voudrait que le Conseil de sécurité reconnaisse que tout acte de destruction ou de profanation perpétré contre des Lieux saints et des sites ou édifices religieux risque de mettre en danger la paix et la sécurité internationales. En outre, je voudrais que le Conseil de sécurité admette que les représentants des gouvernements des pays islamiques doivent avoir libre accès au sanctuaire d'Al Aqsa pour évaluer les dégâts et pour préparer et exécuter les plans de sa restauration.

63. En ce qui concerne le statut de Jérusalem, ma délégation est convaincue que si le Conseil de sécurité ne prend pas les mesures qui conviennent pour faire appliquer les résolutions qu'il a adoptées sur cette question, non seulement il encouragera Israël à prendre de nouvelles mesures unilatérales pour annexer définitivement la Ville sainte, mais encore il suscitera parmi les Nations Unies une attitude de scepticisme à l'égard de l'efficacité et du sérieux que le Conseil de sécurité attache à ses propres décisions. Israël a été blâmé à maintes reprises pour ses actes d'agression et parce qu'il fait fi des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Si ses décisions continuent d'être bafouées, le Conseil de sécurité ne devra pas exclure le recours aux mesures prévues à l'Article 41 de la Charte.

64. En ce qui concerne la situation d'ensemble au Moyen-Orient, ma délégation voudrait que les quatre membres permanents, inactifs depuis plusieurs mois, renouvellent, de concert avec l'ambassadeur Jarring, leurs efforts faits pour persuader Israël et les Etats arabes d'oeuvrer au règlement pacifique de la crise en acceptant et appliquant sans réserve les dispositions de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, en date du 22 novembre 1967.

65. Pour conclure, je dirai que l'incendie de la mosquée Al Aqsa est un incident caractéristique de la situation générale au Moyen-Orient et qu'il montre qu'il faut aller à la racine du problème, qui fait planer une menace continue sur la paix du monde.

66. Le **PRESIDENT** (*traduit du russe*) : Je donne la parole au représentant d'Israël, qui a demandé à exercer son droit de réponse.

67. **M. TEKOAH** (Israël) [*traduit de l'anglais*] : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui; aussi me bornerai-je à deux observations de fait concernant plus particulièrement les propos que nous venons d'entendre.

68. Le représentant de la Somalie s'est référé à des déclarations faites par le cheik Hilmi Al Muhtasib, président du Conseil musulman de Jérusalem. Si le représentant de la Somalie avait pris la peine de lire le compte rendu *in extenso* de la séance d'hier, il aurait constaté que, dans mon

intervention, j'ai repris les principaux points des déclarations du cheik, exactement comme le représentant de la Somalie l'a fait lui-même aujourd'hui.

69. Il a parlé également de prétendues excavations qui affectent le caractère sacré d'Al Aqsa et, d'une manière générale, du quartier de la mosquée. Je voudrais dire que, depuis 1967, les seules activités extraordinaires qui aient été entreprises en ces lieux ont été les travaux de restauration exécutés par le Waqf, autorité religieuse musulmane, sur le dôme de la mosquée Al Aqsa, endommagé au cours des hostilités de juin 1967 parce que l'armée jordanienne y avait installé des mitrailleuses. Ces travaux de restauration ont été exécutés sous le contrôle d'un architecte égyptien, expert de la mosquée, dont la présence a été approuvée par Israël sur la demande des autorités musulmanes. Il n'y a eu, dans le quartier de la mosquée, aucune excavation archéologique d'aucune sorte; les seules excavations entreprises dans le voisinage sont les fouilles archéologiques effectuées au sud des lieux susdits, conformément à des projets approuvés dans leur principe par les autorités jordaniennes et mis en train avant 1967. Prétendre que ces excavations affectent ou mettent en danger la mosquée Al Aqsa est pur mensonge.

70. Dans le rapport de mai 1968, présenté par le Directeur général à la soixante-dix-huitième session du Conseil d'administration de l'UNESCO, le Pr H. J. Reinink, représentant spécial de l'UNESCO chargé de faire rapport sur l'observation des dispositions de la Convention de La Haye relative à la protection des biens culturels en période de conflit armé, est cité dans les termes ci-après :

"Je me suis assuré sur place que les excavations effectuées par le Pr Masare près du mur sud ne menacent pas le quartier de la mosquée de Jérusalem, qui est unique au monde."

71. J'ai écouté attentivement les propos tenus au cours de la séance d'aujourd'hui. La position d'Israël a été exposée en détail hier. Je voudrais aujourd'hui attirer l'attention du Conseil sur la déclaration suivante, publiée à Jérusalem le 8 septembre :

"Les membres du Comité interconfessionnel d'Israël — juifs, musulmans et chrétiens — tiennent à déclarer publiquement qu'ils partagent le chagrin et la douleur éprouvés par leurs frères musulmans, dans ce pays et à l'étranger, devant les dégâts causés par l'incendie à l'un des édifices culturels historiques les plus précieux et les plus beaux de Jérusalem, et devant la profanation d'un sanctuaire que des millions d'enfants d'Abraham tiennent parmi leurs plus vénérés. L'atmosphère de suspicion et d'hostilité suscitée par l'incendie de la mosquée Al Aqsa nous inquiète profondément, comme aussi l'empressement avec lequel calomnies et accusations, y compris les plus répréhensibles formes d'accusation collective, ont été exprimées et propagées de propos délibéré dans certains milieux, religieux ou laïques, avant même qu'on ait pu contrôler la véracité des faits. Nous déplorons profondément que l'on ait abusivement pris prétexte de la catastrophe qui a endommagé le sanctuaire pour fomenter la haine et inciter à la violence.

"Nous lançons un appel à tous les enfants d'Abraham — juifs, chrétiens et musulmans — ainsi qu'à tous ceux qui

recherchent la paix de Jérusalem et leur demandons de prier Dieu pour qu'il répande sur nous un peu de sa compassion et de son amour infinis et nous aide à nous regarder les uns les autres avec compréhension, patience et espérance."

72. Cette déclaration a été signée par le Pr R. J. Zwi Werblowsky, président; le cheik Tawfik Mahmoud Al Asaliya, cadi de Jaffa; le rabbin Israël Goldstein et Monseigneur Joseph M. Raya, archevêque de Saint-Jean-d'Acre, de Haïfa, de Nazareth et de toute la Galilée.

73. C'est dans cet esprit, et non dans l'amertume, que nous préférons aborder la question inscrite à l'ordre du jour. C'est dans cet esprit que je voudrais déclarer aujourd'hui qu'il est parfaitement naturel et légitime que les communautés ou les Etats musulmans estiment avoir un intérêt particulier dans cette affaire et souhaitent assumer la

responsabilité des travaux de restauration de la mosquée Al Aqsa. En ce qui concerne les autorités israéliennes, le fait que le Waqf cherche à s'assurer cette collaboration ne pose aucun problème.

74. Le *PRESIDENT (traduit du russe)*: Il n'y a plus d'orateur inscrit pour cette réunion. Si personne ne demande plus la parole, je vais lever la séance.

75. A la suite de consultations avec les membres du Conseil de sécurité et avec les représentants des pays qui ont demandé l'inscription de cette question à l'ordre du jour, il a été convenu que la prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à cette question aura lieu demain, 11 septembre, à 15 heures.

*La séance est levée à 17 heures.*

---

#### HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

#### COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre librairie ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

#### КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

#### COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

---